Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **16 (1969)**

Heft 2

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

2

Zivilschutz Protection civile
Protezione civile
Protecziun civila

Nr. 2/1969
16. Jahrgang

Zeitschrift des Schweizerischen Bundes für Zivilschutz, des Zivilschutz-Fachverbandes der Städte und der Schweizerischen Gesellschaft für Kulturgüterschutz

Revue de l'Union suisse pour la protection des civils, de l'Association professionnelle suisse de protection civile des villes et de la Société suisse pour la protection des biens culturels

Rivista dell'Unione svizzera per la protezione dei civili, dell'Associazione professionale svizzera di protezione civile delle città e della Società svizzera per la protezione dei beni culturali

Une proposition de M. Gilbert Duboule

président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève

Lors de la conférence avec MM. les directeurs des départements cantonaux tenue à Berne les 9 et 10 mai 1968, M. Gilbert Duboule, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, a développé un postulat tendant à augmenter la part de la Confédération aux dépenses de la protection civile. Avant cette séance, M. Duboule avait adressé aux conseillers d'Etat chargés de la protection civile de tous les cantons le mémoire suivant qu'il nous a autorisé à reproduire dans notre journal.

«Lors de l'élaboration de la loi fédérale sur la protection civile du 23 mars 1962 et de celle sur les constructions de protection civile du 4 octobre 1963, les cantons et les communes n'avaient pas la possibilité de prévoir l'ampleur des dépenses à leur charge pour promouvoir cette organisation. Ils manquaient, en effet, d'expériences et, surtout, ne connaissaient pas encore les exigences fédérales au sujet des constructions d'abris privés et publics et des dispositifs, qui n'ont été définies que plus tard. Les dépenses pour l'acquisition du matériel, l'instruction et l'administration sont raisonnables; en revanche, celles pour les constructions d'abris privés et de dispositifs deviennent insupportables pour les budgets cantonaux et communaux du fait des exigences techniques et du développement de la construction d'habitations.

La survie de notre pays, en cas de guerre, dépend de quatre piliers fondamentaux, à savoir la défense militaire, la défense civile, la défense économique et la défense psychologique qui forment la défense nationale. L'armée, à qui nous avons consacré l'essentiel de nos moyens, n'est donc qu'un des éléments de cette défense nationale. Elle ne peut remplir sa mission que si les mesures nécessaires pour protéger la famille et le lieu de travail du soldat ont été prises par la protection civile. La faiblesse d'un pilier de la défense nationale entraîne inévitablement celle des autres.

La répartition des moyens entre la défense militaire et la défense civile doit être revue, comme l'a déclaré dernièrement Monsieur le conseiller fédéral Celio aux membres de la Société bernoise des officiers. Sur le plan de la Confédération, 1 milliard 800 millions sont consacrés à l'armée et 140 millions à la protection civile. Le rapport entre ces dépenses n'est plus valable aujourd'hui si nous considérons les dangers auxquels la population civile est exposée à l'ère nucléaire et les moyens indispensables dont nous devons disposer pour la protéger. En conséquence, il est urgent que le Conseil fédéral se penche sur le problème de la répartition des moyens financiers entre les composantes de la défense nationale. Une meilleure répartition de ces moyens pourrait se faire en diminuant le budget militaire de 100 ou 50 millions et en attribuant cette somme aux cantons et aux communes par le truchement de parts fédérales accrues pour les constructions d'abris privés et publics et pour celles des dispositifs. Il s'agit bien de parts et non de subventions, ce qui devrait aussi conduire à la suppression de la péréquation financière. Ce sont en effet les cantons dits riches qui ont le plus de dépenses à prévoir pour la protection civile, du fait notamment de la construction d'habitations.

Plusieurs décisions négatives récentes de corps électoraux, ainsi que d'autorités cantonales et communales peuvent être motivées par les dépenses jugées trop élevées et par un manque d'information. La protection civile n'est, aujourd'hui, pas très populaire en Suisse.

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC. Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction: Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspondance sont à adresser à la Rédaction, Schwarztorstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81. Paraît 12 fois par an.

Prix: abonnement annuel pour non-membres: Fr. 10.— (Suisse). Reproduction autorisée sous condition de mention d'origine. Impression: Vogt-Schild S. A., 4500 Soleure 2.

Inhaltsverzeichnis der Nummer 2/69

Une proposition de M. Gilbert Duboule 33
Von der Wehrpflicht zur Dienstpflicht 35
De l'engagement des troupes de protection aérienne . . 36
Panik, ihr Wesen und ihre Bekämpfung 39
Behörden, Kader und Mitarbeiter des Zivilschutzes tragen eine grosse Verantwortung 43
Rücktritt zweier um den Zivilschutz verdienter Persönlichkeiten 45
Beispiel einer Gemeinde 47
Zunahme der Elektrizitätsproduktion aus Kernenergie . 48
Nouvelles des villes et cantons romands 49
La protection civile sur le plan international 51
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet 52
L'Office fédéral de la protection civile communique . . 52
L'Ufficio federale della protezione civile comunica . . 52